

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 4 octobre 2021

ORDRE PUBLIC

Le préfet de l'Hérault tient à rappeler que le port du voile intégral est interdit dans les lieux publics

Plusieurs jeunes femmes ont été récemment aperçues dans le centre-ville de Montpellier porteuses d'un voile intégral leur couvrant le visage, à l'exception des yeux.

Le préfet de l'Hérault, Hugues Moutouh, tient à rappeler qu'en vertu des dispositions de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, toujours en vigueur, il est interdit de porter, dans les lieux publics, une tenue destinée à dissimuler le visage, de type burqa ou niqab.

Il semblerait, en effet, que des personnes affiliées à des mouvances islamistes séparatistes aient profité de l'obligation de port du masque dans l'espace public - rendu nécessaire par la situation sanitaire - pour revêtir un voile intégral.

Il convient de rappeler que la méconnaissance de l'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public, constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (jusqu'à 150 euros).

Des contrôles de police seront exercés afin de faire respecter la loi.

La lutte contre le repli communautaire et le développement de l'islamisme radical est l'une des priorités de l'action du préfet de l'Hérault.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2